

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de Beauvais et de sa croix, à Le Theil-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 3 juillet 2012 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle Notre-Dame de Beauvais et sa croix présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'originalité et de la maîtrise formelle de cet édifice néoroman directement inspiré de la chapelle Sainte-Croix de Montmajour à Arles, et de la qualité de l'ensemble qu'elle forme avec sa croix où figure une Vierge à l'Enfant ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, la chapelle Notre-Dame de Beauvais en totalité, sa croix et son terrain d'assiette, figurant au cadastre de la commune de Le Theil-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), section YB, parcelles n° 18 et 19, de contenances respectives 4a 44ca et 3a 40ca, appartenant à la commune de Le Theil-de-Bretagne, n° Siren 213 503 337, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **18 MARS 2013**



Michel CADOT